SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Affaire suivie par : Lcl Thierry Lefevre
02 51 45 02 51 45 10 46
thierry.lefevre@sdis-vendee.fr

La Roche-sur-Yon, le
- 4 NOV. 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de construction de la nouvelle direction départementale du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée, également dénommée « Maison des sapeurs-pompiers », je souhaite vous apporter des éléments complémentaires sur la vocation de cet équipement, son intérêt pour le service public de secours et les dispositions prévues pour assurer son insertion harmonieuse dans son environnement.

1. Un projet d'intérêt général au service de la sécurité des Vendéens

Le projet de nouvelle direction départementale répond avant tout à un objectif d'intérêt général : donner au SDIS de la Vendée les moyens immobiliers nécessaires à l'exercice de ses missions de sécurité civile, au soutien des unités opérationnelles et à la formation des sapeurs-pompiers.

Établissement public chargé de mettre à disposition des maires et du préfet les moyens nécessaires à l'exercice de leurs pouvoirs de police en matière de sécurité civile, le SDIS intervient notamment dans la prévention et l'évaluation des risques, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, ainsi que le secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

L'exercice de ces missions repose non seulement sur l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans les centres d'incendie et de secours, mais également sur l'existence de services capables de leur apporter, au quotidien, le soutien administratif, technique, logistique et opérationnel indispensable.
La direction départementale assure ainsi des fonctions essentielles au bénéfice des 74 centres d'incendie et de secours du département : gestion des ressources humaines, administration et finances, formation, soutien technique et logistique, analyse des risques, préparation opérationnelle, appui stratégique, solutions numériques, communication et développement de la citoyenneté.

La construction d'un nouvel équipement est devenue nécessaire, les locaux actuels, situés au rond-point Georges-Duval, aux Oudairies, à La Roche-sur-Yon, ayant atteint leurs limites. Ce bâtiment, dont l'histoire remonte à plus de quarante ans, ne permet plus de répondre pleinement aux besoins du SDIS, tant en matière de surfaces, de fonctionnalités, de sécurité que d'organisation du travail et de respect des normes applicables. Cette évolution s'inscrit également dans un contexte de croissance importante de l'activité et des effectifs du service.

Alors que la direction départementale comptait 40 agents en 1987, elle rassemble aujourd'hui des effectifs et des compétences considérablement renforcés pour répondre aux besoins croissants de la population et accompagner les centres de secours dans leurs missions.

Le projet permettra donc de disposer de locaux adaptés aux exigences actuelles, de moderniser l'organisation logistique, d'améliorer les capacités de stationnement et de circulation des véhicules, de centraliser les espaces d'archivage et de favoriser le rapprochement fonctionnel des services. Il contribuera également à améliorer les conditions de travail des personnels et à renforcer la qualité du soutien apporté à l'ensemble du dispositif départemental de secours.

Le choix du terrain situé dans la ZAC de la Marronnière résulte d'une réflexion menée en concertation avec le Conseil départemental, tenant notamment compte de sa position centrale et de la qualité de sa desserte routière.

Le projet prévoit, au stade du programme, la réalisation d'un bâtiment administratif de 6 560 m², d'un atelier de 1 776 m², d'un entrepôt de 7 682 m² et d'un plateau pédagogique de 971 m² (les surfaces indiquées sont les surfaces de planchers).

2. Une direction départementale dont la vocation doit être distinguée de celle d'une unité opérationnelle

Je souhaite insister tout particulièrement sur la nature des activités qui seront exercées au sein de ce nouvel équipement, afin que les incidences du projet sur son environnement puissent être appréciées au regard de son fonctionnement réel.

La future Maison des sapeurs-pompiers constituera un équipement à vocation principalement administrative, technique, logistique et pédagogique. Elle ne sera pas un centre d'incendie et de secours. La défense opérationnelle de l'agglomération yonnaise demeurera assurée par le centre d'incendie et de secours implanté rue Louis Jouvet, à La Roche-sur-Yon.

Cette distinction est essentielle. Si le projet accueillait des personnels, des activités techniques et des installations de formation, il ne présenterait pas le profil d'activité d'un centre d'incendie et de secours sollicité en permanence.

Le fonctionnement du site ne conduira ainsi pas à des départs réguliers de véhicules poids lourds en intervention avec utilisation d'avertisseurs sonores. Les seuls départs susceptibles de se produire dans ce cadre concerneront des véhicules légers conduits par des officiers de la direction départementale, lorsque l'importance d'un événement sur le territoire nécessitera leur engagement.

Les activités de la direction départementale s'exerceront en heures ouvrables. Le projet n'a donc pas vocation à générer une activité nocturne régulière.

3. Un plateau départemental de formation conçu pour répondre aux exigences opérationnelles et limiter les nuisances

La formation des sapeurs-pompiers constitue un volet majeur du projet et répond à une nécessité directement liée à la sécurité des personnels comme à la qualité des secours apportés à la population.

Le SDIS de la Vendée compte 3 365 sapeurs-pompiers, dont 2 937 volontaires et 428 professionnels. La diversité des risques auxquels ils sont confrontés, ainsi que l'évolution des techniques et des conditions d'intervention, imposent de disposer d'installations permettant des apprentissages adaptés, dans des conditions aussi proches que possible de la réalité, tout en garantissant la sécurité des stagiaires.

Le projet prévoit ainsi un bâtiment pédagogique comprenant des salles de cours, complété par un plateau technique permettant la réalisation de manœuvres pratiques.

Les installations envisagées couvriront plusieurs domaines : la lutte contre l'incendie avec une tour de manœuvre pour les échelles, un caisson de simulation et un plateau gaz ; le secours aux personnes, avec une maison des situations, un plateau de secours routier et un puits de sauvetage ; enfin, les opérations diverses, avec notamment une toiture pédagogique et un puits d'aspiration.

Ces équipements sont indispensables pour préparer les sapeurs-pompiers aux réalités de leurs missions, entretenir leurs compétences et leur permettre de s'entraîner dans un cadre maîtrisé. Ils participent directement à la sécurité des intervenants et à l'efficacité des secours.

Je suis toutefois pleinement consciente que la présence d'un plateau technique de formation appelle une attention particulière quant à ses effets potentiels sur le voisinage. À cet égard, la conception du projet prévoit une implantation des installations étudiée pour limiter les différentes formes de nuisances, tant vis-à-vis du bâtiment administratif situé à proximité immédiate que des riverains plus éloignés.

La vocation pédagogique du site ne saurait donc être dissociée de la volonté de maîtriser les conditions dans lesquelles les exercices seront réalisés. L'organisation spatiale des installations constitue, à ce titre, un élément important de la prise en compte de l'environnement du projet.

4. Une attention particulière portée à l'insertion du projet dans son environnement

Je suis naturellement attentive aux préoccupations que la réalisation d'un nouvel équipement public peut susciter chez les riverains, notamment en matière de circulation, de bruit, de fréquentation du site et de conditions de voisinage.

Ces interrogations sont légitimes et doivent être examinées avec sérieux, à partir des caractéristiques concrètes du projet et de ses conditions prévisionnelles de fonctionnement.

Au regard des éléments techniques dont dispose le SDIS, plusieurs caractéristiques citées ci-avant permettent de préciser les incidences attendues.

Tout d'abord, l'activité administrative, technique et logistique sera principalement exercée en heures ouvrables, sans activité nocturne régulière. Ensuite, le site n'aura pas vocation à conduire à des départs réguliers de véhicules de secours en intervention.

Les ateliers prévus sur le site auront une vocation limitée. Ils comprendront notamment un atelier radio et un atelier de mécanique destiné à la maintenance de premier niveau. Les réparations des véhicules du SDIS continueront d'être externalisées.

Plusieurs espaces seront consacrés au stockage, sans recours régulier à des chariots élévateurs. L'organisation des livraisons est prévue de manière à privilégier une zone du bâtiment la plus éloignée possible des riverains. Ces caractéristiques contribuent à circonscrire la nature et l'intensité des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le voisinage.

Enfin, l'implantation des installations pédagogiques a été étudiée pour limiter les nuisances liées aux exercices de formation.

Ces éléments doivent permettre d'apprécier le projet dans sa réalité, sans assimiler son fonctionnement à celui d'un équipement dont l'activité serait continue ou générerait des mouvements opérationnels fréquents à toute heure.

Pour autant, ces caractéristiques ne dispensent évidemment pas le SDIS de poursuivre son attention à l'égard de l'environnement immédiat du site.

Je serai attachée à ce que les modalités d'organisation des activités, les conditions d'accès, la gestion des flux de circulation et la mise en œuvre des mesures prévues pour limiter les nuisances soient pleinement prises en considération dans la réalisation et le fonctionnement futur de cet équipement.

La qualité de l'insertion du projet repose ainsi sur une approche d'ensemble, associant les besoins du service public, la sécurité des activités, l'organisation des accès et la préservation de la qualité de vie des habitants.

5. Un projet intégrant les enjeux de développement durable

La nouvelle direction départementale doit également permettre au SDIS de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans la conception et l'exploitation de ses installations.

À ce titre, le projet prévoit notamment le recours aux énergies renouvelables, avec des solutions de géothermie et de production photovoltaïque, ainsi que la récupération des eaux de pluie pour les manœuvres de formation.

Le SDIS entend également poursuivre les incitations à la mobilité douce et au covoiturage afin de limiter le nombre de véhicules entrant et sortant du site.

Ces orientations témoignent de la volonté d'inscrire cet investissement dans une démarche durable, en conciliant les exigences fonctionnelles d'un équipement public départemental avec une utilisation raisonnée des ressources et une attention portée aux déplacements.

6. Un investissement structurant au service de la protection des populations

Au-delà de sa dimension immobilière, la construction de la Maison des sapeurs-pompiers constitue un investissement structurant pour le service public départemental de secours.

Elle permettra au SDIS de disposer d'installations adaptées à l'évolution de ses missions, de moderniser son organisation administrative et logistique, d'améliorer les conditions de travail de ses personnels et de renforcer la formation des femmes et des hommes qui interviennent chaque jour au bénéfice des Vendéens.

Il importe de rappeler que cet équipement n'a pas pour finalité de créer une nouvelle caserne opérationnelle, mais de donner aux services départementaux les moyens d'accompagner efficacement l'action des centres d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire.

C'est à la lumière de cette vocation, de son utilité collective et des caractéristiques concrètes de son fonctionnement que le projet doit être apprécié.

L'intérêt général qui le fonde doit naturellement être examiné en tenant compte des préoccupations exprimées par les habitants et des dispositions prévues pour assurer son insertion dans le secteur concerné.

Le SDIS de la Vendée entend ainsi conduire cette opération avec le souci constant de concilier l'efficacité de ses missions de sécurité civile, la sécurité de ses personnels, la qualité de vie des personnes qui résident à proximité du futur équipement, et l'intégration paysagère et environnementale.

Je souhaite que ces éléments puissent contribuer à éclairer l'examen du projet dans le cadre de la présente enquête publique, en apportant une appréciation précise de sa vocation, de son utilité pour le service public et des mesures prises en considération pour maîtriser ses incidences sur l'environnement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans le cadre de votre appréciation du projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil d'administration,

Bérangère SOULARD



Mairie de la Roche-su-Yon – Hôtel de ville et d'agglomération
Monsieur le Commissaire enquêteur,
Monsieur Pierre RENAULT
4, rue Georges Clémenceau – BP 829
85021 LA ROCHE-SUR-YON Cédex